



MAIRIE DE MARINES

Tél. : 01 30 39 70 21 - Télécopie : 01 30 39 96 60
E-mail : mairie.marines@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 26 mars 2010

Le vendredi vingt six mars deux mille dix, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix huit mars, s'est réuni en mairie, à vingt heures quarante cinq minutes, sous la Présidence de Madame Jacqueline MAIGRET, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline MAIGRET, M. Alain COVILLE, M. Daniel THEPENIER, Mme Catherine GENET, Mme Nadine NINOT, M. Daniel HERMAND, Mme Annie PINCEMIN, Mme Véronique BASTIEN, M. Michel CLOUIN, Mme Marie-Laure CHEFGROS-DONALDSON, M. Jacques ESTRELLA, Mme Sandrine KOWALIK, M. Daniel LE ROY, Melle Caroline LOUETTE, M. Pascal LOWAGIE, Mme Christine REVEAU, Mme Emmanuèle PROD'HOMME-ROGEAUX, M. Norbert VINCENT

Absents avec pouvoir :

Mme Isabelle PISCIONE, pouvoir à Mme MAIGRET
M. Olivier ROUBAUD, pouvoir à M. Jacques ESTRELLA

Absents :

Mme Chrystèle LE GUENNE
M. Léopold RUPARI
M. Gilles TANNOU

Soit, sur vingt trois membres en exercice, dix neuf présents, deux absents avec pouvoir, et deux absents

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à **vingt heures quarante cinq minutes.**

Madame Annie PINCEMIN est élue Secrétaire de séance.

En préambule, Mme MAIGRET informe le conseil municipal, que suite à un entretien qui s'est tenu au Conseil Général le mercredi 24 mars dernier, le point relatif à la contractualisation doit être retiré de l'ordre du jour. En effet, il n'est pas nécessaire de délibérer pour que le Maire puisse envoyer un courrier d'intention relatif aux dossiers à soumettre à la contractualisation.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le retrait du point relatif aux dossiers à soumettre à la contractualisation.

Approbation du Procès Verbal du 5 février 2010, à l'unanimité

N° 11/2010 : Budget Assainissement : reprise anticipée du Résultat 2009

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Considérant que le résultat de clôture de la section d'exploitation du Budget annexe de l'Assainissement 2009 s'établit à **194 924.86 €**,

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement du Budget annexe de l'Assainissement 2009 s'établit à **- 215 683.70 €**,

Considérant l'avis de la commission de Finances du 9 mars 2010

Considérant l'exposé de Madame MAIGRET,

Commune
adhérente

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** la reprise anticipée du résultat 2009 au BP 2010 de l'Assainissement,

- **AFFECTE** le résultat 2009 comme suit :

- **194 924.86 €** à la section investissement (article 1068),
- **215 683.70 €** à la section à la section d'investissement (article 001).



N°12/2010 : Budget Assainissement : fixation de la taxe communale

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Considérant que la commission de Finances, qui s'est réunie le 9 mars 2010, propose de maintenir le même taux pour l'année 2010 qu'en 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** la taxe communale d'Assainissement pour 2010,
Part fixe = 41.83€
 - o De 0 à 30 m³ = 0,58 le m³
 - o De 30 m³ à 80 m³ = 0,78 le m³
 - o Plus de 80 m³ = 0,98 le m³

N° 13/2010 : Autorisation au Maire de signer un contrat d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration avec le Conseil Général :

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Considérant que la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié les conditions d'exercice du SATESE, en fixant notamment des conditions d'éligibilité liées au potentiel fiscal et au caractère rural des collectivités,

Considérant que la commune présente un potentiel fiscal supérieur à la valeur de référence,

Considérant ainsi que la mise en place du dispositif d'assistance technique dans le domaine de l'Eau nécessite l'élaboration d'un contrat entre le département et la commune,

Considérant que ce contrat définit les caractéristiques de la mission d'assistance technique et précise les engagements de chacun des parties,

Considérant que le coût de cette assistance technique est de 2800 € par an, que cette assistance technique s'inscrit dans le cadre des marchés publics, et que l'Agence de l'Eau peut prendre en charge 50% de cette dépense

Considérant que cette assistance technique peut donner lieu à des prestations complémentaires, dont les tarifs HT se déclinent comme suit :

- Intervention d'un ingénieur : 250 € la demi-journée
- Intervention d'un technicien : 150 € la demi-journée
- Bilan 24h avec prélèvements et analyses : forfait 1150 €
- Visite technique légère : forfait 350 €
- Déplacement dans le département : 5 €
- Prélèvements d'effluents (n'incluant pas les frais d'analyses) : forfait 30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer un contrat d'assistance technique dans la gestion de la station d'épuration auprès du Conseil Général du Val d'Oise

- prévoit les crédits au budget de l'Assainissement, pour le contrat en lui-même et les prestations complémentaires en cas de besoin

- autorise le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau au titre de ce contrat

M. Gilles TANNOU arrive à 21 heures.

N°14/2010 : Budget Assainissement : Adoption du Budget Primitif 2010

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Considérant l'avis de la commission de Finances du 9 mars 2010

Considérant l'exposé de Mme MAIGRET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte, sur vote formel par chapitre, le Budget Primitif Assainissement 2010, équilibré en recettes et en dépenses, en section d'exploitation et en section d'investissement comme suit :

EXPLOITATION			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
011-Charges à caractère général	167 950		001-Solde d'exécution d'inv reporté	215 683.70	
012-Charges de personnel	60 000		020-Dépenses imprévues d'investissement	5 000	
66-Charges financières	6 884.30		16- Remboursement d'emprunts	94 000	
67-Charges exceptionnelles	48 515.70		20- Immobilisations incorporelles	18 000	
022- Dépenses imprévues fonct	5 000		23- Immobilisations en cours	133 050	
			21- Immobilisations corporelles	2 241.16	
68-Dotation aux amortissements	134 897.96		13- Subventions d'investissement	161 847.96	
(023 transfert section invest.)	0		021- Virement de la section de fonctionnement	0	
Excédent antérieur reporté fonction		0	Dotation (affectation 1068)		194 924.86
70-Redevances Assainissement		180 000	13- Subventions d'investissement		300 000
74-Subventions d'exploitation		8 000			
75-Produits de gestion courante		80 350	16- Emprunts et dettes		0
77-Produits exceptionnels		154 897.96	28- Amortissement des immobilisations		134 897.96
TOTAL FONCTIONNEMENT	423 247.96	423 247.96	TOTAL INVESTISSEMENT	629 822.82	629 822.82

N°15/2010 : Autorisation au Maire de demander une subvention de fonctionnement pour la bibliothèque au Conseil Général :

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Considérant qu'avant son transfert à la commune, la bibliothèque associative bénéficiait d'une subvention de fonctionnement de la part du Conseil Général, et que désormais, il revient à la commune de solliciter cette subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à solliciter la subvention de fonctionnement de la bibliothèque devenue municipale auprès du Conseil Général.

N°16/2010 : Autorisation au Maire de demander une subvention au Conseil Général au titre du développement de sa police municipale.

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Considérant que pour aider les communes à se doter ou à développer leur police municipale, le Conseil Général peut allouer des subventions, à hauteur de 25% des salaires et charges, versés selon l'indice médian de chaque grade des agents pendant trois ans par convention.

Considérant que cette aide est examinée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice médian des grades de la fonction publique territoriale.

Considérant que cette aide concerne la police municipale non armée, à raison d'un poste pour 2000 habitants, que Marines compte un peu plus de 3000 habitants, et de ce fait, qu'un seul de nos deux postes de police municipale serait concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention avec le conseil général pour l'attribution d'une subvention au titre du développement de la police municipale de Marines

N°17/2010 : Fixation du loyer pour le logement (propriété Valentin)

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Considérant, suite à l'acquisition de la propriété Valentin par la commune le 18 février dernier, que le logement qu'elle inclut est susceptible d'être loué à un agent communal,

Considérant, à titre indicatif, que la surface du logement est évaluée à 90 m², et qu'il correspond à un logement de type F4.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe le montant mensuel du loyer de ce logement à 400 € mensuels, soit 4800 € annuels, hors charges,
- Dit que les charges sont calculées et que ce loyer sera révisé chaque année dans les mêmes conditions que les autres loyers de logements appartenant à la commune qui sont loués à des agents communaux

N° 18/2010 : Fixation des tarifs du gîte de séjour « Philippe OYER »:

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Le vote de ce point fait l'objet d'une discussion entre élus. En effet, l'ouverture du gîte est envisagée dès septembre 2010, et sa gestion sera assurée par les Gîtes de France et le PNR. La qualité du ménage, lorsqu'il sera fait par les occupants, sera vérifiée au moment de l'état des lieux de sortie.

Considérant que les principes de location du gîte de séjour sont les suivants :

- La location concerne la totalité du gîte, mais l'éventualité de louer le gîte par étage fera l'objet d'une délibération ultérieure,
- La caution serait restituée entre une et deux semaines après le départ des locataires, selon des modalités qui restent à déterminer en concertation avec la trésorerie,
- Les locataires peuvent choisir entre faire le ménage aux mêmes à leur départ, ou s'acquitter d'un forfait de 150 €, le ménage serait alors fait par une entreprise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

FIXE les tarifs du gîte « Philippe OYER » de la manière suivante :

Nombre de nuits	Tarifs (euros)
1 nuit	1200
2 nuits	1500
3 nuits	1760
4 nuits	1860
1 semaine	2160
Caution	800
Forfait draps	Tarif de la laverie ≈ 5 €
Forfait ménage	150 €

DIT que ce point nécessitera une seconde délibération, après concertation avec le PNR et les Gîtes de France.

N° 19/2010 : Fin de mise à disposition à la CCVV de l'agent affecté à la communication :

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Considérant d'une part

- que l'agent affecté à la communication et à la vie associative de Marines, était également, lors de son recrutement, mis à disposition de la CCVV pour son service communication, à hauteur de 20% de son temps de travail annuel
- Que cette mise à disposition faisait donc l'objet d'un reversement de 20% des charges de personnel dues à ce titre par la CCVV.

Considérant d'autre part l'augmentation de la charge de travail de cet agent pour ce qui concerne la commune de Marines, notamment pour la partie gestion des archives, il est envisagé de reprendre les 20% de temps de travail pour le compte de la commune, ce qui occasionnera une charge supplémentaire équivalente en matière de frais de personnel qui ne seront plus compensés.

Considérant que l'agent n'a pas travaillé pour la CCVV en 2010, cette dernière ayant recruté son propre agent

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la fin de mise à disposition de l'agent de la communication de Marines auprès de la CCVV, à compter du premier janvier 2010

N°20/2010 : Attribution d'une gratification à un stagiaire :

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Considérant qu'un stagiaire de l'université de Cergy Pontoise, étudiant en Master 2 de droit public, est accueilli au sein des services administratifs de la mairie depuis la mi-janvier 2010, pour une durée de dix semaines, soit deux mois et demi

Considérant que les stages d'une durée inférieure à trois mois ne font en principe l'objet d'aucune rémunération, mais qu'il est néanmoins recommandé de verser une gratification aux stagiaires, au titre des frais occasionnés par le stage, comme le prévoit l'article L.242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Considérant que pour le moment, aucun décret ne fixe le montant des gratifications à attribuer aux stagiaires, mais qu'il semble judicieux de se fonder sur le montant fixé pour la franchise de cotisation, **soit 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale par mois, c'est-à-dire pour 2009, 398.13 €/mois, arrondis à 400 €, soit 1000 € pour la totalité du stage,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

FIXE le montant mensuel de la gratification mensuelle à allouer à ce stagiaire à **398.13 €, arrondis à 400 €, soit 1000 € pour la totalité du stage.**

N°21/2010 : Aide aux communes sinistrées à la suite de la tempête XINTHIA :

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Considérant que suite à la tempête XINTHIA, l'Association « Carrefour des Communes » se mobilise auprès des collectivités pour obtenir des dons en faveur des communes sinistrées de Vendée et de Charente Maritime,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une somme de **1000 €** à l'association « Carrefour des Communes », qui se chargera d'orienter les aides en concertation avec les associations d'élus sur place.

La dépense sera imputée sur le compte 6713, chapitre 67.

N°22/2010 : Budget principal : adoption du tableau des subventions aux associations 2010

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Sur avis de la commission de finances du 9 mars 2010

Considérant l'exposé de Mme MAIGRET, qui ajoute que les associations de sports collectifs pourront demander en cours d'année des subventions exceptionnelles, et qu'à cet effet, une commission se réunirait pour étudier les demandes

Madame Nadine NINOT, Messieurs Gilles TANNOU, Alain COVILLE et Norbert VINCENT, présidents d'associations, ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

ADOpte le tableau de subventions 2010 comme suit, afin de soutenir l'activité culturelle et sportive sur la commune :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2010	
Amicale des Sapeurs Pompiers	663
AMIPE (parents d'élèves)	306
A.S.C Paul Cézanne (USEP)	2700
ASVO (basket)	312
Association cycliste de la Vallée de la Viosne	0
Association Cycliste de Marines	4682
Association Cycliste (Val d'Oise Trophy)	728
Association de soutien scolaire et de langues	1091
Association l'Oratoire	510
Association Marinoise de Hand Ball	416
Association Sportive Vexin Judo	1248
Association Sportive Vexin Karaté	338
Association de Tennis de table marinois	364
Cercle des Aînés	1800
Comité d'Expansion Economique	153
Comité des Fêtes	35 100
Comité de Kermesse	327
Compagnie TRAVAUX PUBLICS (Théâtre)	500
Club d'échecs « Le Perchay »	1170
Coopérative Ecole Maternelle "Les Murgers"	5500
F.N.A.C.A. Comité cantonal Marines Chars	275
Fanfare des Sapeurs Pompiers	2000
Football Club Marines Vexin	1872
Les Volants du Val de Viosne	390
LIB'AIR TRAIL	182
Musarine . (gym, dessin, danse)	442
O.C.C.E. Ecole Elémentaire "Paul Cézanne"	9900
O.M.S.L.	22000
Scouts et Guides de France	456
STENOPE Club Photo	327
Le dojo de l'Aubette	260
Les dragons du ciel	500
Les jardins familiaux	250
Total attribué	96 762
Total non attribué	3238
TOTAL GENERAL	100 000

N°23/2010 : Budget Principal : fixation des taux de la fiscalité locale 2010

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Sur avis de la commission de Finances

Considérant que dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, les communes doivent voter le taux de compensation relais de la taxe professionnelle

Considérant que pour 2010, à **taux constants**, les recettes fiscales sont maintenues à leur niveau de 2009, soit une somme de **2 241 350 €**, incluant les compensations versées par l'Etat au titre de ses propres dégrèvements, et diminuées du prélèvement au profit du FDTP pour **5741 €**.

Concernant les trois taxes TH, TFB, TFNB, le produit prévisionnel à **taux constants** de ces dernières s'établit à **1 083 450 € pour 2010**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux de la fiscalité locale comme suit :
 - o Taxe d'habitation : 13,53 %
 - o Taxe foncière (bâti) : 16,65 %
 - o Taxe foncière (non bâti) : 47,22 %
 - o Taux de compensation relais de cotisation foncière des entreprises pour 2010 (en remplacement de la taxe professionnelle): **13.75%**

N° 24/2010 : Garantie d'emprunt pour l'acquisition et l'amélioration de logements au 1 de la rue des Ecoles :

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Considérant que dans le cadre du développement de son patrimoine, Val d'Oise Habitat va engager un programme d'acquisition et d'amélioration de quatre logements au 1 rue des Ecoles à Marines, et que cet investissement représente **408 718 € ttc.**

Considérant que pour cette opération, Val d'Oise Habitat sollicite de la commune l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% de l'emprunt qu'il va souscrire, et 50% de la part du Conseil Général, et qu'en contrepartie de cette garantie, la commune détient un droit d'attribution pour un logement de cette opération.

Considérant que pour la commune, le montant garanti serait de **167 553,50 €**, et que les subventions allouées par les organismes concernés s'élèvent à **73 611 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité**,

- DECIDE d'accorder la garantie de la commune pour l'emprunt souscrit par Val d'Oise Habitat auprès de la CDC, au titre de l'opération d'acquisition et d'amélioration de quatre logements au 1 rue des Ecoles à Marines, pour le montant de **167 553.50 €**, soit **50% de l'emprunt souscrit**

N°25/2010 : Garantie d'emprunt pour la construction de 33 logements Boulevard Gambetta à Marines :

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Considérant qu'en mai 2009, le conseil municipal a délibéré sur la garantie d'un emprunt pour la construction de 33 logements rue Gambetta à Marines

Considérant toutefois que cette délibération n'était pas assez précise, et qu'il faut la reprendre en suivant le modèle fourni par la Caisse des Dépôts et consignations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE d'accorder la garantie de la commune pour l'emprunt destiné à financer la construction de 33 logements rue Gambetta, pour un montant total de **3 576 000 €**, se décomposant comme suit :

- Prêt PLUS construction: 2 594 000 €, sur 35 ans
- Prêt PLUS Foncier : 724 000 €, sur 50 ans
- Prêt PLAI construction : 221 000 €, sur 35 ans
- Prêt PLAI foncier : 37 000 €, sur 50 ans

N° 26/2010 : Budget Ville : Reprise anticipée et affectation du résultat 2009

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Sur avis de la commission de Finances du 9 mars 2010

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget de la commune à l'issue de l'exercice 2009 s'établit à **2 691 728.56 €**,

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement à l'issue de l'exercice 2009 s'établit à **- 1 436 636.67 euros**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise par anticipation du résultat 2009 au BP 2010

AFFECTE le résultat 2009 comme suit :

- 1 436 636.67 € à la section investissement, (article 1068)
- 1 436 636.67 € à la section investissement (article 001)
- Le solde de 1 255 091.89 € à la section de fonctionnement (article 002).

N° 27/2010 : Budget Principal : adoption du Budget Primitif 2010

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Sur avis de la commission de Finances

Considérant l'exposé de Mme MAIGRET

Considérant les conditions actuelles particulièrement avantageuses du marché financier, et la situation très saine de la dette de Marines

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTER, avec vote formel par chapitre, le Budget Primitif 2010, équilibré en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

Chap	Fonctionnement				
	Dépenses		Chap	recettes	
O11	Charges à caractère général	1 109 150,00	70	produits des services, du domaine	169 350,00
O12	charges de personnel et frais assimilés	1 518 000,00	73	impôts et taxes	2 200 382,00
65	autres charges de gestion courante	346 470,00	74	dotations, subventions et participations	1 053 430,00
66	charges financières	100 000,00	75	autres produits de gestion courante	72 813,00
67	charges exceptionnelles	17 500,00	O13	atténuations de charges	63 000,00
O22	dépenses imprévues de fonctionnement	5 000,00	76	produits financiers	100,00
	total dépenses réelles	3 096 120,00	77	produits exceptionnels	5 000,00
O23	virement à la section d'investissement	1 773 046,89		total recettes réelles	3 564 075,00
			O42	opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00
			R002	résultat anticipé	1 255 091,89
	total dépenses de fonctionnement	4 869 166,89		total recettes de fonctionnement	4 869 166,89
Investissement					
dépenses		recettes			
	solde d'exécution reporté	1 436 636,67			
20	Immobilisations incorporelles	34 400,00	13	subventions d'investissement reçues	850 122,95
21	immobilisations corporelles	603 970,00	16	emprunts et dettes	700 000,00
23	immobilisations en cours	1 474 259,01	10	dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	105 950,00
23	opérations d'équipement	1 317 490,83	1068	dotations, fonds divers	1 436 636,67
16	emprunts et dettes	192 000,00	O24	produits de cessions	248 000,00
O20	dépenses imprévues	5 000,00			
	travaux en régie, opérations patrimoniales	50 000,00			
4541	travaux effectués pour compte de tiers	20 000,00	4542	travaux effectués pour compte de tiers	20 000,00
				total recettes réelles d'investissement	3 360 709,62
			O21	virement de la section de fonctionnement	1 773 046,89
	total dépenses	5 133 756,51		total recettes	5 133 756,51

N° 28/2010 : Adoption du règlement intérieur de l'ELC :

Point présenté par Mme MAIGRET

Considérant qu'il y a lieu de fixer les règles d'accueil et de fonctionnement de l'Espace Loisirs et Culture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,
ADOpte le règlement intérieur de l'ELC, joint en annexe à la délibération

N° 29/2010 : Adoption du règlement intérieur de la Bibliothèque :

Point présenté par Mme MAIGRET

Considérant qu'il y a lieu de fixer les règles d'accueil et de fonctionnement de la bibliothèque devenue municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte le règlement intérieur de la bibliothèque, joint en annexe à la délibération

N° 30/2010 : Autorisation au Maire de signer une convention avec le CIG pour la constitution d'un groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures de marchés publics, des actes soumis au contrôle de légalité et de la comptabilité publique

Considérant que le CIG a initié en 2007 une démarche collective visant à permettre aux collectivités de la Grande Couronne et de la Région Centre d'accéder à une plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics, ainsi que de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et qu'il souhaite aujourd'hui reconstituer un groupement de commande, en ajoutant aux prestations d'origine la dématérialisation de la comptabilité publique.

Considérant que la commune de Marines n'a pas adhéré au groupement de commande en cours, car elle ne s'est pas encore engagée dans la démarche de dématérialisation des actes transmissibles au contrôle de légalité,

Considérant qu'à moyen terme, la commune devra transmettre ses actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée, ainsi qu'au comptable public

Considérant qu'il s'agit pour le moment de participer à la constitution du groupement de commande, mais qu'il est nécessaire de se positionner dès maintenant sur les prestations auxquelles la commune souhaite adhérer.

Considérant qu'une convention prenant acte du principe et de la création d'un groupement de commande, et désignant le CIG comme coordonnateur du groupement devra ensuite être signée, pour une durée maximale de 4 ans (de 2011 à 2014), pour laquelle la commune paierait :

- 124 € la première année
- 56 €/an pendant les années suivantes

Considérant que pendant l'exécution de la convention, les prestations utilisées sont facturées en fonction de la strate de population, et à partir d'un volume prévisionnel de transmissions par voie dématérialisée donné à titre indicatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide d'adhérer à l'ensemble des prestations proposées par le CIG dans le cadre de ce groupement de commande, à savoir :
 - o l'accès à la plateforme dématérialisée pour la mise en ligne des documents de consultation des marchés publics,
 - o la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité,
 - o la transmission dématérialisée des documents comptables
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande avec le CIG
- Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement de commande et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Questions diverses :

Construction de logements rue Mermoz

Mme MAIGRET informe le conseil municipal du fait que la commune n'attribuera pas de subvention pour le programme mené par Val d'Oise Habitat, pour la construction de 18 logements rue Mermoz. Val d'Oise Habitat demandait cette subvention de 52 321 € au titre de la surcharge foncière.

Jumelage avec KINGTON :

La rencontre avec le photographe a eu lieu le 26 mars pour le choix de la photo.

Parution du magazine de Marines :

Monsieur HERMAND rappelle que la date limite pour les éléments à fournir pour le prochain magazine de Marines est fixée au 6 avril prochain.

Mme MAIGRET souhaite insérer dans ce magazine une rubrique « économie » relative aux nouveaux commerçants.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme MAIGRET clôt la séance à 22h20.



Fait à Marines,

Le 31 MAR 2010

Le Maire
Jacqueline MAIGRET